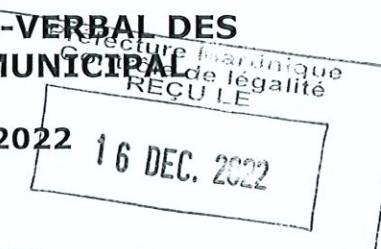




EXTRAIT N°112/2022 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

16 DEC. 2022



Date de la convocation :
Le 06 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux En exercice 33

En début de séance :
Présents 24
Procurations 2
Absents 5
Excusés 2

En cours de Séance :
Présents 22
Procurations 4
Absents 5
Excusés 2

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois de décembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint Joseph sur convocation, sous la présidence de M. Yan MONPLAISIR, maire ;

PRESENTS :

Adjoints : M. ADELE Claude, Mme MIEVILLE Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme LAMIN Marie-Josée, M. RETINOIR Joël, Mme LEGIEL Eliane, M. NAPOLY Raymond

Conseillers municipaux : M. ARETO Joseph, M. FERDINAND Thierry, Mme CAVALIER DOURE Sandrine, Mme CARIN Jocelyne, M. ROSELET Jean-Christophe, Mme MARLIACY Danielle, Mme DUCADOS Anne-Caroline M. THELESTE Johan, Mme CARDOU Josiane, Mme RIERNY Sandrine, M. CIDOLIT Bertrand, M. ATHANASE Rémy, M. ADELAIDE Michel, M. MARLET Camille, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse.

ABSENTS EXCUSES : Mme DUBO Corinne (procuration à Mme MIEVILLE Eliane), M. PALIX Pierre (procuration à M. FERDINAND Thierry),

ABSENTS NON EXCUSES : M. BERNABE Cédric, Mme MENCE Marielle, M. DELPHIN Laurent, Mme BEAUJOLAIS Marie-José, M. SAINT-HONORE Laurent, Mme FRANCOIS Francine M. MARLET Daniel.

ASSISTANTS M. Pascal QUIONQUION (DGS), Mme Valentine CILPA 'DGSA), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. José SOUNDOUROM (DSU), M. Alain BONHEUR (DST), M. Victor VELAYE (Dirfin), Mme Géraldine ALONZEAU (DSAGAJ),

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à seize heures et quarante-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Sandrine CAVALIER-DOURE pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

MISE A DISPOSITION DE FONCIER AU BENEFICE DU SDIS POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE DE SECOURS

Le Maire expose :

Vu les articles L.1311-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Par délibération n°96-21 en date du 13 décembre 2021, l'établissement public foncier local de Martinique (EPFL) a fait l'acquisition pour le compte de la ville de la parcelle S1530 au sein de la ZAE de Choisy, dans le cadre d'une convention de portage foncier.

Pour mémoire, cette acquisition a été réalisée afin de permettre au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de construire le nouveau centre de secours, sur une parcelle de 3 500 m² à détacher de la parcelle S1530, l'ancienne caserne située dans le bourg ayant atteint un état d'extrême vétusté.

Le SDIS sollicite le détachement de cette parcelle de 3 500 m² ainsi que le droit de l'utiliser pour l'opération précitée. Pour se faire, il est nécessaire que l'EPFL autorise la mise à disposition du foncier demandé au SDIS, et qu'elle permette à ce dernier de réaliser ses travaux avec l'accord de la commune, jusqu'au complet paiement par cette dernière du prix de l'acquisition foncière.

Il convient ensuite de définir les modalités de jouissance du terrain acquis par la commune avec le SDIS. A ce titre, l'édilité propose de conclure d'un bail emphytéotique administratif (BEA). Prévu par les articles L1311-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le BEA transfert au locataire, également appelé emphytéote, l'ensemble des droits du propriétaire immobilier (construction, agrandissement, location, constitution d'hypothèques...) durant une très longue période (soit 18 ans au minimum et 99 ans au maximum).

.....
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'AUTORISER l'EPFL à mettre à disposition 3 500 m² issus de la parcelle S1530 au profit du SDIS

DE PERMETTRE à l'EPFL d'autoriser le SDIS à réaliser les travaux de construction du nouveau centre de secours

D'AUTORISER le maire à signer tous les actes y afférents avec l'EPFL et le SDIS

D'AUTORISER le maire à définir le cadre et les conditions de mise en œuvre du bail emphytéotique administratif avec le SDIS au terme du portage foncier avec l'EPFL

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 12 décembre 2022

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture le



Pour le Maire, et par délégation
1^{er} Adjoint


Claude ADELE

